



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 à L113-4 et L115-1,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 17 septembre 2026, formulée par la société ROL FIBRE OPTIQUE, sise 3 rue de Stockholm, ZAE Via Europa local n°4, 34350 Vendres, pour des prestations de déploiement de réseaux fibre optique,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à la société ROL FIBRE OPTIQUE d'intervenir pour des travaux de déploiement et construction de réseaux fibre optique sur le réseau de télécommunication, elle est autorisée à travailler avec empiètement sur chaussée, à hauteur des chambres de tirage :

- Avenue de la Gare.
- Avenue de Mireval, depuis l'avenue de Mireval jusqu'au boulevard des Fontaines.
- Boulevard des Fontaines.

La présente autorisation est accordée **du 28 septembre au 27 octobre 2026.**

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté n'autorise aucune neutralisation de voirie.

### **ARTICLE 3 :**

La société ROL FIBRE OPTIQUE doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

La société ROL FIBRE OPTIQUE est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

La société ROL FIBRE OPTIQUE assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, et assure la mise en place des déviations au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 4 :**

La société ROL FIBRE OPTIQUE doit afficher le présent arrêté au niveau de la zone d'intervention au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au minimum 48h avant le démarrage des prestations, visible du domaine public.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21 SEP. 2026

Pour extrait conforme  
En Mairie le 17 septembre 2026

Le Maire  
Olivier NOGUES



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*